



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

**AFFAIRES GENERALES
PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES
Délibération n°74/2024**

Date de convocation des Délégués Syndicaux	16 septembre 2024
Date d'affichage	17 septembre 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	49
Nombre de Délégués en exercice	49
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	27
Nombre de Procurations	03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, DECLOMESNIL Alain, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, DUVAUX Maryse, FAUDET Olivier, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LELARGE Michel, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, RAVENEL Georges, ROBBES Martine, ROSSI Annie, SILLERE Michel et WIELGOSIK Frédéric.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BAZIN Lucien, BESSIN Irène, CATHERINE Pascal, DESMOTTES Nicole, GOSSMANN Patrick, GUETTIER Mickaël et LETELLIER Nadine.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BENOIST Bernard, COUPEAUX Alain, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, GOETHALS Corentin, LENOBLE Angélique, LEVERT Joël, MAINCENT Lyliane, MARTIN Eric, RUAULT Jean-Claude et VELANY Guy.



Procurations : de Monsieur CATHERINE Pascal à Monsieur LEFRANCOIS Denis, de Madame DESMOTTES Nicole à Monsieur DROULLON Joël, de Monsieur GOSSMANN Patrick à Madame ROBBES Martine.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 17h12.

Monsieur CHANU Hervé a été nommé secrétaire de séance.

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois a pris une délibération n°64/2024 en date du 12 juin 2024 concernant les prestations d'actions sociales, annulant les délibérations précédemment en vigueur sur ce sujet dans les structures auxquelles le Syndicat s'est substitué.

Cette modification des prestations s'apparente en droit du travail à une décision unilatérale de l'employeur, nécessitant une dénonciation par l'employeur par courrier individuel à chaque salarié concerné avec un délai de prévenance.

Afin de mener à bien cette démarche, le maintien en vigueur des précédentes délibérations jusqu'au 31 décembre 2024 est nécessaire.

Il convient également de préciser les conditions d'application de l'allocation aux parents pour enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans.

Cette allocation est octroyée aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Une notification de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) devra être fournie.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005.

Elle ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Après délibération, à l'**unanimité des présents**, les délégués syndicaux précisent que :

- l'allocation prévue par la délibération 64/2024 en date du 12 juin 2024 est octroyée aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus, qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et dans les conditions précisées ci-dessus.
- la délibération 64/2024 du 12 juin 2024, annulant et remplaçant les délibérations précédemment en vigueur sur ce sujet dans les structures auxquelles le Syndicat des Eaux du Bocage Virois s'est substitué, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON*

Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication

